



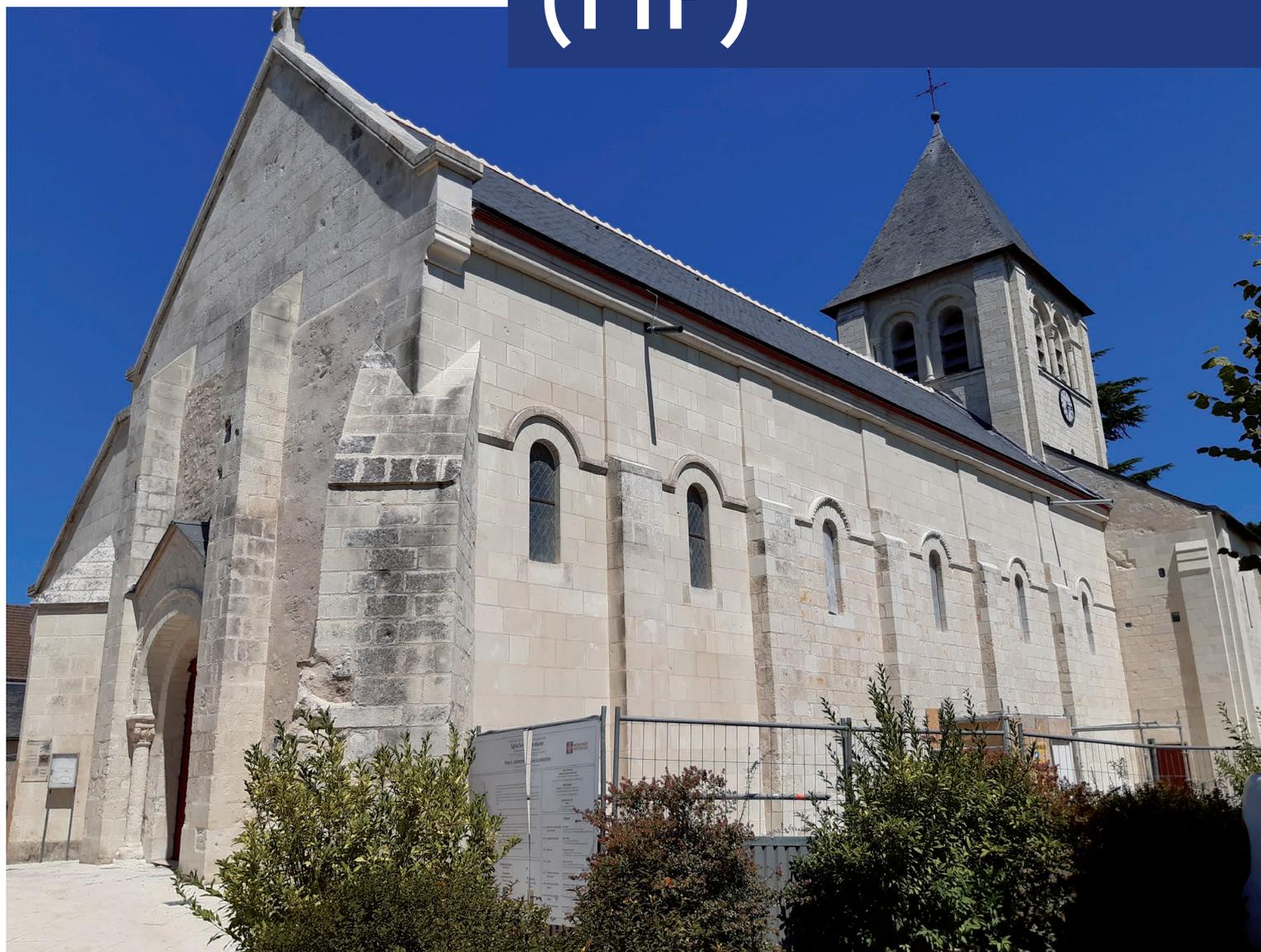
**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

fiche
dispositif

Fonds incitatif et partenarial (FIP)





▲ Bléré (37) Chapelle Jehan de Seigne. ©DRAC CVL



▲ Averdon (41) Église Saint-Lubin, retable. cl. DRAC CVL

Le Fonds incitatif et partenarial (FIP) est un dispositif financé par l'État en direction des petites communes qui possèdent des monuments historiques, sans toutefois disposer seules de ressources suffisantes pour en assurer l'entretien et la restauration.

Le fonds au niveau national est doté d'une capacité de 15 M€ en autorisations d'engagements (AE) et de 8 M€ en crédits de paiements (CP).

Le FIP repose sur un mécanisme incitatif, ciblé et partenarial, qui permet de financer une intervention accrue de l'État au travers de taux de subventions.

Monuments historiques éligibles

Les interventions réalisées au titre du FIP concernent des monuments historiques situés dans des communes de 2 000 habitants et moins, en fonction de la programmation de la direction régionale des affaires culturelles, de l'état sanitaire des immeubles et de la situation des collectivités concernées.

- le projet ne doit pas avoir commencé ;
- le monument doit être protégé au titre des monuments historiques ;
- le monument appartient en principe à la commune. S'il appartient à une personne privée, le monument doit être situé sur le territoire d'une commune éligible et participer à l'attractivité économique et touristique de celle-ci ;
- le projet porte sur des travaux de restauration (à titre exceptionnel des projets d'entretien, des diagnostics ou des études en vue de travaux de restauration peuvent être retenus) ;
- le projet porte sur un monument en péril ou présente des besoins sanitaires avérés.

Un principe de financements croisés

Le FIP est réservé aux communes de moins de 2 000 habitant situées dans un département qui apporte un cofinancement avec la région Centre-Val de Loire.

Pour bénéficier du FIP, le conseil régional doit participer au minimum au projet de restauration, à hauteur de 15 %.

La région et le département subventionnent respectivement le projet à hauteur de 15% de son coût global. La Région a décidé de participer à ce dispositif avec ces départements sur 3 ans.

Pour mémoire

Depuis 2018, l'État a subventionné des projets à hauteur de 487 958 € pour l'Indre-et-Loire, de 302 893 € pour le Loir-et-Cher.

Depuis 2020, l'État a subventionné des projets dans le Cher à hauteur de 31 518 €.

Communication

Tout projet soutenu doit donner lieu à une inauguration en présence du représentant de l'État et des collectivités cofinanceuses.

Un support de communication pérenne doit faire mention du soutien apporté par le ministère de la Culture (Drac Centre-Val de Loire).

Vos contacts à la DRAC

Les projets de restauration de monuments protégés au titre des monuments historiques doivent être portés le plus en amont possible à la connaissance des services de l'Etat compétents.

CRMH (Conservation régionale des monuments historiques)

Pour un premier contact, adressez un courriel au secrétariat (Sarah Maillot) : secretariat-crmh.drac-centre@culture.gouv.fr

- pour les départements 18 - 28 - 41 : cecile.rousseau@culture.gouv.fr

- pour les départements 36 - 37 - 45 : denis.grandemenge@culture.gouv.fr

et

Unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du département concerné (udap.nomdudépartement@culture.gouv.fr)